

Home « Le Bon Repos »

Période COVID-19

1. Sorties – retours en famille

Les résidents ne sont pas autorisés à sortir seuls de l'établissement.

Les activités encadrées par la maison de repos restent autorisées.

A l'exception stricte de la période de fête, les retours en famille sont interdits.

2. Visites

Les visites en extérieurs sont possibles.

Elles sont :

- Limitées dans le temps (max 20 minutes) ;
- Le port du masque est obligatoire ;
- Aucun objet ne sera remis en main propre au résident ;
- Et la distanciation physique de minimum 1,50 m doit être respectée.

Le personnel devra être averti au préalable de cette visite.

Des visites en intérieur via le parloir sont possibles sur rendez-vous.

Ces visites via parloir sont limitées à maximum 2 visiteurs par résident (enfants compris), toujours le même durant 15 jours.

Les mesures d'hygiène et les mesures suivantes seront applicables :

- Résident : masque en tissu ;
- Visiteur : port obligatoire d'un masque chirurgical (en cas d'oubli, ce dernier pourra être fourni par la maison de repos au prix de 0,50€/pièce).

Quel que soit le type de visite, le visiteur est tenu de compléter le registre afin d'assurer le tracing en cas de besoin.

3. Colis – courses - cadeaux

Tous les colis personnels, quels qu'ils soient, resteront 4h minimum dans le sas de décontamination.

Les colis déposés avant 12h seront donc livrés aux résidents à 16h le jour même. Les colis déposés après 12h seront livrés le lendemain matin.

4. Transports

Les transports sont limités.

Les seuls transports autorisés sont :

- Les trajets en ambulance ou via le véhicule personnel du membre de la bulle du résident concerné pour se rendre à une consultation médicale ou en cas d'hospitalisation ;
- Les trajets organisés pour les activités.

5. activités

Les activités intérieures sont maintenues.

Les activités en dehors de l'établissement organisées par le home « Le Bon Repos » sont possibles aux conditions suivantes :

- Les résidents doivent porter un masque chirurgical constamment ;
- Consommer de la nourriture et/ou des boissons en extérieur est interdit ;
- Tous les contacts physiques avec des personnes extérieures sont proscrits.

6. Quarantaine

Une période de quarantaine sera mise en place pour les résidents suivants :

- Les résidents revenant d'une hospitalisation ;
- Les résidents n'ayant pas respectés les mesures en application ;
- Les résidents présentant des symptômes.

Le résident en quarantaine sera testé après 7 jours et la quarantaine sera levée en cas de test négatif (en cas d'absence de test et en l'absence de symptômes, la quarantaine durera au maximum 14 jours).

Dans le cas d'un test positif et/ou en présence de symptômes, la quarantaine sera relancée pour une nouvelle période.

7. Période de fête (entre le lundi 21 décembre 2020 et le lundi 11 janvier 2021)

a. Visites :

Les modalités générales restent d'application à l'exception des visiteurs qui peuvent être différents de semaine en semaine.

b. Retours en famille :

Le retour en famille est possible durant cette période.

Le résident revenant d'une sortie ou séjour en famille sera placé en quarantaine.

c. Transports :

Les transports privés, dans le respect des règles arrêtées par le Gouvernement, sont autorisés dans le seul cas d'un retour en famille durant la période de fête.

8. remarques

« Si la situation sanitaire de l'établissement évolue défavorablement, la cellule de crise pourra arrêter des mesures plus strictes ; le reconfinement total de l'établissement et le reconfinement en chambre de tous les résidents doit rester la mesure la plus ultime. »